



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de logement a caractere social

Question écrite n° 9215

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences de l'application du decret no 92-1015 du 23 septembre 1992 relatif a la revalorisation de l'allocation logement. L'instauration d'un plafond de ressources, trop eleve par rapport aux ressources reelles des beneficiaires de l'allocation de logement a caractere social, et l'amalgame qui semble etre fait entre l'accession a la propriete et l'amelioration de l'habitat, entrainent une diminution importante des allocations versees. De nombreuses familles aux revenus modestes se trouvent ainsi en grande difficulte pour rembourser leurs charges d'emprunt, ou pour concretiser leurs projets d'amelioration d'habitat. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Le decret no 92-1015 du 23 septembre 1992 instaure un plancher de ressources forfaitaire pour le calcul de l'allocation logement des accedants a la propriete. Cette mesure a ete prise dans le souci de tenir compte de la situation des accedants dont les revenus declares ne refletent pas toujours l'integralite des ressources reelles et de prevenir le surendettement des menages dont l'assise financiere est la plus fragile. Par ailleurs, cette mesure permet une harmonisation avec la reglementation applicable en matiere d'aide personnelle au logement (APL) qui prevoit un revenu plancher pour le calcul de l'aide des beneficiaires accedants depuis le 1er janvier 1983. Toutefois, conscient du caractere penalisant de cette mesure pour les proprietaires occupants qui percoivent des revenus modestes et souhaitent mettre leur logement aux normes d'habitabilite, le Gouvernement s'est engage a ce que cette disposition soit assouplie pour cette categorie de beneficiaires. Cependant, cette decision ne pourra etre mise en oeuvre qu'a l'occasion de la prochaine actualisation du bareme des aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9215

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4415

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2505